

PARC
NATUREL
RÉGIONAL
DU
MONT
VENTOUX

MAEC 2024-2028

Réunion d'information du 19 mars 2024



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAUCLUSE



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR



RÉGION
SUD

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



de
Département
VAUCLUSE



Parc
naturel
régional
du Mont-Ventoux
Pargue dóu Ventour

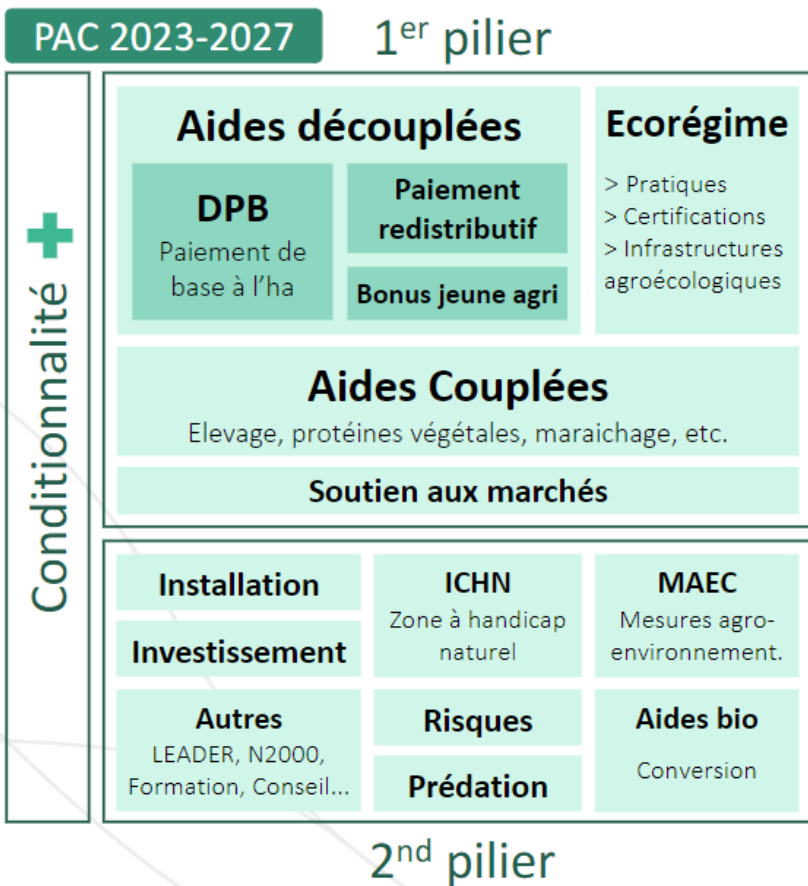
Le dispositif

Les MAEC permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui **s'engagent** dans le **développement de pratiques** combinant **performance économique et performance environnementale ou** dans le **maintien de telles pratiques** lorsqu'elles sont menacées de disparition.

L'indemnité est fondée sur les **surcoûts et manques à gagner** qu'impliquent le maintien ou le changement de pratiques.

Le montant d'aide calculé par hectare et par an est versé en contrepartie d'un certain nombre d'obligations définies dans un **cahier des charges**.

La Politique Agricole Commune



Source : Florence Moesch

Les MAEC une aide compensatoire du **Deuxième pilier de la PAC**

Financé par : Fonds Européen FEADER - *Fonds européen agricole pour le développement rural*

- **Engagement volontaire et pluriannuel sur 5 ans :**

- Parcelles engagées non modifiables après déclaration PAC 2024 jusqu'à la déclaration PAC 2028 comprise
- Durée obligatoire (si arrêt avant les 5 ans : nécessité de transmission, sinon remboursement)
- Documents à fournir (DAE ...) après septembre 2024
- Diagnostic obligatoire
- **Formation à passer** : dans les 2 ans suivant la contractualisation, le/les bénéficiaires de la MAEC devront suivre une formation.



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



Le PAEC du PNR Mont-Ventoux



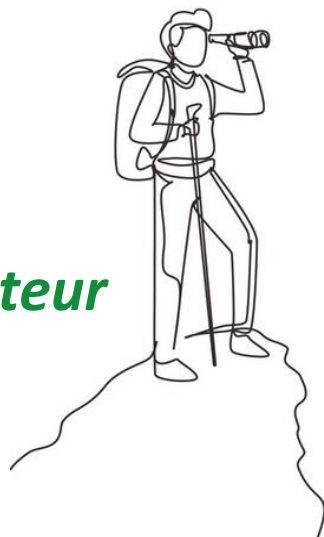
Une coopération tripartite

Des enjeux environnementaux

Un projet de territoire

Des agriculteurs

Un opérateur



Des cultures et des pratiques agricoles

Un engagement sur 5 ans

Un organisme prestataire



Une démarche volontaire et contractuelle



Le PAEC du PNR Mont-Ventoux



Le calendrier de réalisation

Dates clés :

Lundi 1^{er} avril au mercredi 15 mai 2024 : Période de déclaration PAC pour les aides surfaciques

Eté 2024 : Réalisation des diagnostics et des plans de gestion

Septembre 2024 : Clôture du dépôt des dossiers complets MAEC (diagnostic agroécologique + plan de gestion)

Paiement sur N + 1



Le PAEC du PNR Mont-Ventoux

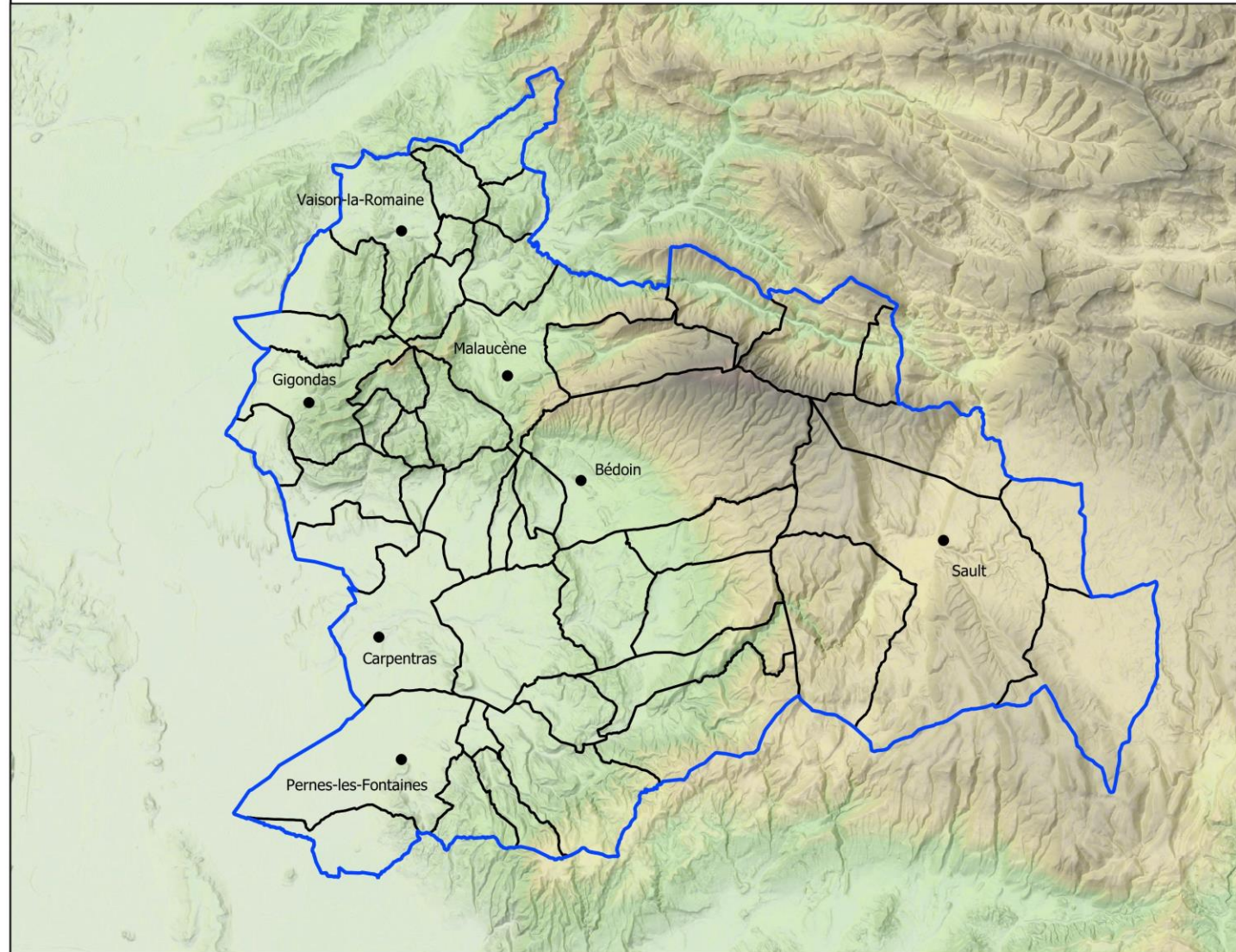


Le périmètre du PAEC



Périmètre du Projet Agro-Environnemental et Climatique

Parc naturel régional du Mont-Ventoux - 2023-2027



Légende :

- Périmètre du PAEC Mont-Ventoux
- Principales communes
- Limites communales



Sources : BD RELIEF ©IGN - PNRMV
Auteur : PNRMV, Août 2022



Le PAEC du PNR Mont-Ventoux

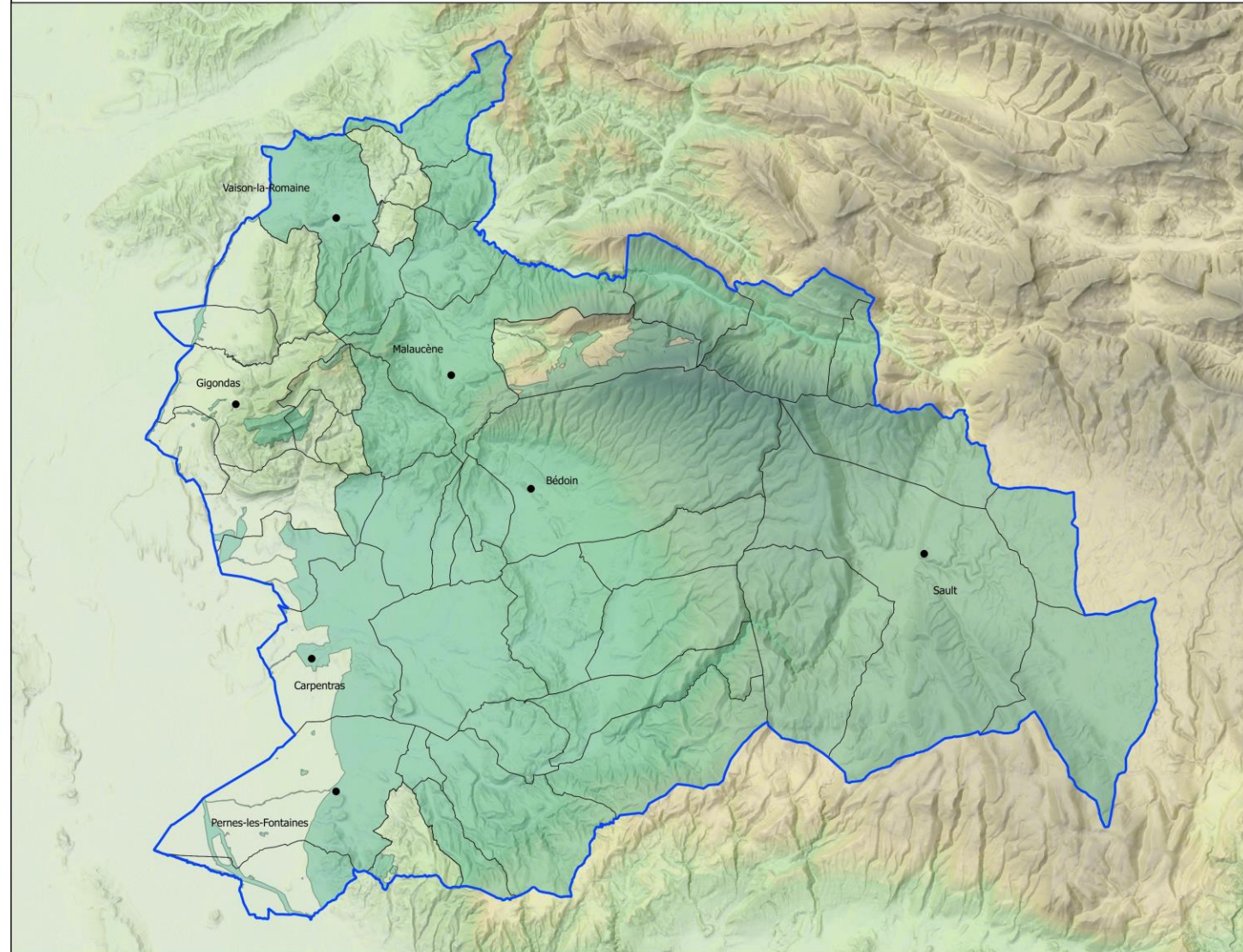


Le périmètre BIODIVERSITE



Périmètre d'intervention prioritaire - BIODIVERSITE

Projet Agro-Environnemental et Climatique du PNR Mont-Ventoux 2023-2027



Légende :

- Périmètre du PAEC Mont-Ventoux
- Principales communes
- Limites communales
- PIP Biodiversité



Sources : © IGN / BD RELIEF - PNRMV
Auteur : PNRMV, Septembre 2022



Les MAEC du PNR Mont-Ventoux



Les Critères d'éligibilité

- Avoir moins de 67 ans lors de la contractualisation ou ne pas faire valoir ses droits à la retraite

- Être agriculteur au sens de la PAC

- Avoir une partie de la parcelle ou de l'élément sur le périmètre éligible

- Montant minimum d'aide demandée = 300 €/an



Les MAEC du PNR Mont-Ventoux

Les MAEC retenues (hors pasto)

Code	Périmètre d'Intervention Prioritaire	Mesures (outils de gestion)	Surfaces éligibles	Montants unitaires (€/ha)	Plafond annuel	Plan de gestion	Plafond ha
PZ_PRMV_CIFF	Biodiversité	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Terres arables, Cultures pérennes, période de repos	652,00 €	10 000 €	Non	15,33 ha
PZ_PRMV_ESP1	Biodiversité	Protection des espèces 1	Prairies permanentes ou temporaires Pâturage permanent	82,00 €	10 000 €	Oui	121,95 ha
PZ_PRMV_IAE1	Biodiversité	Entretien durable des infrastructures agroécologiques - Ligneux	Eléments ligneux	800,00 €	5 000 €	Oui	6,25 ha
PZ_PRMV_VIT1	Qualité de l'eau	Lutte biologique – Herbicides (secteur Bédoin)	Viticulture	317,00 €	10 000 €	Non	31,54 ha
PZ_PRMV_ARB1	Qualité de l'eau	Lutte biologique – Herbicides (secteur Bédoin)	Arboriculture	527,00 €	10 000 €	Non	18,97 ha

Montant minimal à déposer : 300 €/an

Les MAEC du PNR Mont-Ventoux

Les MAEC retenues (hors pasto)

Code	Périmètre d'Intervention Prioritaire	Mesures (outils de gestion)	Surfaces éligibles	Montants unitaires (€/ha)	Plafond annuel	Plan de gestion	Plafond ha
PZ_PRMV_CIFF	Biodiversité	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Terres arables, Cultures pérennes, période de repos	652,00 €	10 000 €	Non	15,33 ha
PZ_PRMV_ESP1	Biodiversité	Protection des espèces 1	Prairies permanentes ou temporaires Pâturage permanent	82,00 €	10 000 €	Oui	121,95 ha
PZ_PRMV_IAE1	Biodiversité	Entretien durable des infrastructures agroécologiques - Ligneux	Eléments ligneux	800,00 €	5 000 €	Oui	6,25 ha
PZ_PRMV_VIT1	Qualité de l'eau	Lutte biologique – Herbicides (secteur Bédoin)	Viticulture	317,00 €	10 000 €	Non	31,54 ha
PZ_PRMV_ARB1	Qualité de l'eau	Lutte biologique – Herbicides (secteur Bédoin)	Arboriculture	527,00 €	10 000 €	Non	18,97 ha

Contact : Yves TEXIER, yves.texier@vaucluse.chambagri.fr

Les MAEC du PNR Mont-Ventoux



Bilan campagne 2023

Mesures (outils de gestion)	Nombre de MAEC	Nombre de contrats	Surfaces engagées (ha)	Montants sur 1 an	Montants sur 5 ans
Entretien durable des infrastructures agroécologiques - Ligneux	1	1	2,518	2 014,40 €	10 072 €
MAEC pastorales (maintien biodiversité et DFCI)	16	10	1 029,24	96 176,88 €	480 068,70€



Les MAEC du PNR Mont-Ventoux

Quelles MAEC ciblez-vous ?

Code	Périmètre d'Intervention Prioritaire	Mesures (outils de gestion)	Surfaces éligibles	Montants unitaires (€/ha)	Plafond annuel	Plan de gestion	Plafond ha
PZ_PRMV_CIFF	Biodiversité	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Terres arables, Cultures pérennes, période de repos	652,00 €	10 000 €	Non	15,33 ha
PZ_PRMV_ESP1	Biodiversité	Protection des espèces 1	Prairies permanentes ou temporaires Pâturage permanent	82,00 €	10 000 €	Oui	121,95 ha
PZ_PRMV_IAE1	Biodiversité	Entretien durable des infrastructures agroécologiques - Ligneux	Eléments ligneux	800,00 €	5 000 €	Oui	6,25 ha
PZ_PRMV_VIT1	Qualité de l'eau	Lutte biologique – Herbicides (secteur Bédoin)	Viticulture	317,00 €	10 000 €	Non	31,54 ha
PZ_PRMV_ARB1	Qualité de l'eau	Lutte biologique – Herbicides (secteur Bédoin)	Arboriculture	527,00 €	10 000 €	Non	18,97 ha

Les MAEC du PNR Mont-Ventoux



IAE1 – 800 €/ha – Plafond à 5 000 €/an

Objectifs de la MAEC	<p>Assurer un entretien des éléments ligneux (haies, arbres isolés ou en alignement, ripisylve) localisés de manière favorable au regard des enjeux environnementaux du territoire, et qui sont compatibles avec la présence d'une richesse faunistique. Cet entretien est fonction du type d'élément présent et permet d'en assurer une gestion pertinente, dans l'objectif du renouvellement et de la pérennité de ces infrastructures.</p>
Surfaces éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Haies - Alignements d'arbres - Arbres isolés - Ripisylves - Au moins un élément sur le périmètre éligible du PAEC
Critères	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de l'ensemble de la conditionnalité PAC et BCAA sur toute l'exploitation - Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation (à transmettre au plus tard le 15/09 de la 1^{ère} année). - Faire établir un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation (à transmettre au plus tard le 15/09 de la 1^{ère} année). - Déclarer les surfaces engagées à la PAC, avant le 15 mai. Possibilité de correction jusqu'au 15 Septembre.

Obligations du cahier des charges

Formation à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement.

Mettre en œuvre le plan de gestion sur 90 % des éléments engagés.

Respecter l'interdiction de fertilisation azotée (*sur les éléments engagés*)

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées.

Enregistrer les interventions sur tous les éléments engagés :

- Type d'intervention (localisation, date, outils) ;
- Fertilisation azotée des surfaces (dates, produits, quantités) ;
- Traitements phytosanitaires (dates, produits, quantités).

ATTENTION : Le cahier d'enregistrement constitue une pièce indispensable au contrôle de plusieurs obligations. Aussi, l'absence ou la non-teneur de ce cahier constatée le jour du contrôle se traduira par le constat d'anomalies et le cas échéant par l'application du régime de sanction pour toutes les obligations ne pouvant être contrôlées.



Les MAEC du PNR Mont-Ventoux

IAE1 – 800 €/ha – Plafond à 5 000 €/an



Type d'infrastructures agro-écologiques (IAE1) et surfaces en jachères	Définition	Surface équivalente
Haie	Une haie est définie comme une unité linéaire de végétation ligneuse d'une largeur inférieure ou égales à vingt mètres, implantée à plat, sur talus ou sur creux avec : <ul style="list-style-type: none">- Une présence d'arbustes et, le cas échéant, une présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronce, genêts, ajonc...)- - ou une présence d'arbres et d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...)	1 ml = 10 m ²
Alignement d'arbres	Alignements d'arbres pour lesquels l'espace entre les couronnes des arbres est strictement inférieur à cinq mètres.	1 ml = 10 m ²
Ripisylve	Zone de transition entre deux milieux, aquatique et terrestre, et localisée en bordure de cours d'eau. Elle est composée de différentes strates (herbacée, arbustive, arborée).	1 ml = 10 m ²
Arbre isolé	Arbre dissociable d'un groupe ou alignement d'arbres.	1 arbre = 50 m ²

Exemple : 200 m de haies + 150 m arbres alignés + 7 arbres isolés = 308 €/an

Les MAEC du PNR Mont-Ventoux



IAE1 – 800 €/ha – Plafond à 5 000 €/an

Contenu minimal du Plan de gestion

- **Le type de taille** : entretien qui permet d'avoir une gestion pied à pied, taille sur les 2 côtés de la haie ;
- **Le type d'outil** : les coupes seront réalisées à la tronçonneuse ou par un outil assimilé, réalisant une coupe franche similaire à une coupe de tronçonneuse (épareuse et lamier interdits) ;
- **Le nombre de tailles et la périodicité** des tailles à effectuer : **une seule et unique fois en 5 ans** (sauf pour la taille de formation qui peut être répétée tous les ans). Les interventions respecteront le cycle de production de la région et les priorités définies dans le Plan de gestion durable des haies (PGDH).
- Pour les arbres de haut jet (y compris les arbres têtards) - travaux autorisés uniquement en respectant le PGDH : abattage sans coupe à blanc, émondage en respectant la tête de chat, taille des branches basses sans laisser de chicots ;
- Pour les cépées d'arbres et arbustes - travaux autorisés uniquement en respectant le PGDH : recépage et/ou balivage, taille de branches basses- Les coupes seront à minimum 10 cm de hauteur par rapport au sol ;
- Taille de formation des haies ou arbres de moins de 10 ans ;
- **Le lierre sera maintenu** ;
- Les interventions pourront préserver des sections sans prélèvement en fonction du type de haie et des préconisations du plan de gestion ;
- **La période d'intervention** : en automne et/ou en hiver entre le 1er septembre et le 1er mars pour l'hexagone. La période d'intervention doit être définie en fonction de la nidification des oiseaux et de la présence des fleurs/fruits dans les haies ;
- Respecter les préconisations du PGDH en matière de maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc. ;
- Le cas échéant, modalités de gestion des espèces exotiques envahissantes, modalités de gestion des résidus de taille.



Les MAEC du PNR Mont-Ventoux



CCIFF – 652 €/ha – Plafond à 10 000 €/an

Obligations du cahier des charges

Formation à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement.

Mettre en place le couvert :

- **Implantation du couvert au plus tard le 31/10 de la première année d'engagement ;**

- Respect des conditions d'implantation : semis direct ou après travail du sol

Les couverts autorisés sont : **Graminées (ray Grass, féтуque, dactyle, brome...)** et **légumineuses (trèfle, luzerne, sainfoin, lotier...)** d'intérêt faunistique ou floristique, ce mélange pourra être enrichi d'espèces messicoles.

Maintenir le couvert.

Respecter la localisation du couvert conformément au diagnostic.

Respecter une **surface minimale de 0,5 ha**

Ne pas réaliser d'intervention mécanique entre le 15/04 et le 30/06.

Respecter les modalités d'entretien :

- Fauche par bande ou centrifuge selon le schéma figurant en Annexe 1
- Pâturage autorisé, sauf du 15/04 au 30/06.

Respecter **l'interdiction de fertilisation azotée minérale de synthèse.**

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées.

Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées :

- Identification des surfaces, conformément aux informations du registre parcellaire graphique (RPG) et du descriptif des parcelles ;
- Interventions (type, matériel utilisé, localisation et date) ;
- Fertilisation azotée des surfaces (dates, produits, quantités) ;
- Traitements phytosanitaires (dates, produits, quantités).

ATTENTION : Le cahier d'enregistrement constitue une pièce indispensable au contrôle de plusieurs obligations. Aussi, l'absence ou la non-teneur de ce cahier constatée le jour du contrôle se traduira par le constat d'anomalies et le cas échéant par l'application du régime de sanction pour toutes les obligations ne pouvant être contrôlées.

Objectifs de la MAEC

Implanter des couverts d'intérêt faunistique et floristique répondant aux exigences spécifiques :

- d'une espèce faisant l'objet d'un Plan national d'action (ex : outarde canepetière) ;
- d'un groupe d'espèces (ex : oiseaux de plaines, comme la tourterelle des bois) à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ;
- des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture.

Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales), de l'écorégime et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates

Surfaces éligibles

En **première année d'engagement** :

- Terres arables (sauf les surfaces de la catégorie 1.5 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions » qui ont 3 ans ou plus)
- Toutes les cultures pérennes
- Les surfaces engagées dans une MAEC rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.
- Avoir au moins une partie de la parcelle sur le périmètre éligible du PAEC

À partir de la deuxième année d'engagement, les surfaces éligibles à cette mesure sont toutes les terres arables, prairies temporaires, ou période de repos entre deux cultures pérennes ou annuelles.

Critères

- **Respect de l'ensemble de la conditionnalité PAC et BCAA sur toute l'exploitation**
- **Réaliser un diagnostic agro-écologique** de l'exploitation (à transmettre au plus tard le 15/09 de la 1^{ère} année).
- Déclarer les surfaces engagées à la PAC. Correction jusqu'en septembre.

Les MAEC du PNR Mont-Ventoux



ESP1 – 82 €/ha – Plafond à 10 000 €/an

Objectifs de la MAEC	<p>Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) afin de préserver la biodiversité des terres agricoles.</p> <p>Elle incite pour cela les exploitants à la mise en défens des surfaces concernées.</p>
Surfaces éligibles	<p>Prairies codées : PTR, MLG, PPH, JAC (jachère)</p> <p>Parcours codés : SPH, SPL</p> <p>Si prorata > 80% : parcelle NON admissible</p> <p>Si prorata < 80% : admissibilité de 100% de la parcelle !</p>
Critères	<ul style="list-style-type: none"> - Déclarer les surfaces engagées à la PAC, avant le 15 mai. Possibilité de correction jusqu'au 15 Septembre. - Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation (à transmettre au plus tard le 15/09 de la 1^{ère} année). - Faire établir un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation (à transmettre au plus tard le 15/09 de la 1^{ère} année).

Obligations du cahier des charges

Formation à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement.
Mettre en œuvre le plan de gestion.
Faire établir chaque année, par une structure agréée (CA84), un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées.
Mettre en défens au moins 10 % des surfaces engagées , conformément au plan de localisation.
Sur les zones mises en défens : PAS de fertilisation organique et minérale (hors apports par pâturage).
Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées => PAS de labour Un renouvellement par travail superficiel du sol et semis est autorisé au cours de l'engagement.
Hors surface mises en défens : PAS d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage)
Respecter l'absence d'apports magnésiens et de chaux.
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées.
Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification des surfaces; ➤ Fauche ou broyage (date(s), matériel utilisé, modalités) ; ➤ Pâturage (dates d'entrées et de sorties des animaux par parcelle) ; ➤ Pose des clôtures (dates, localisation, matériel) ; ➤ Fertilisation des surfaces (dates, produits, quantités) ; ➤ Traitements phytosanitaires (dates, produits, quantités).
ATTENTION : Le cahier d'enregistrement constitue une pièce indispensable au contrôle de plusieurs obligations. Aussi, l'absence ou la non-teneur de ce cahier constatée le jour du contrôle se traduira par le constat d'anomalies et le cas échéant par l'application du régime de sanction pour toutes les obligations ne pouvant être contrôlées.

Les MAEC du PNR Mont-Ventoux



Cumul possible des MAEC

Identification des possibilités de cumul des MAEC à l'exploitation (sur des éléments différents)				<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">MAEC Eau - Viticulture</div> <div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">MAEC Eau - Arboriculture</div> <div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales</div> <div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">MAEC Biodiversité - Systèmes herbagères et pastoraux</div> <div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage</div> <div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorable aux pollinisateurs</div> <div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">MAEC Biodiversité - Protection des espèces</div> <div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux</div> <div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques Ligneux</div> <div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">MAEC Biodiversité - Protection des espèces</div> </div>							
				VIT1	ARB1	PRA1	PRA2	PRA3	CIFF	ESP1	OUV1
				Syst	Syst	Loc	Syst	Loc	Loc	Loc	Loc
				Viti	Arbo	PP	PP	PP	TA sauf J6S	PT PP	PP
MAEC Eau - Viticulture	Syst	VIT1	Viti								
MAEC Eau - Arboriculture	Syst	ARB1	Arbo	x							
MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	Loc	PRA1	PP	x	x						
MAEC Biodiversité - Systèmes herbagères et pastoraux	Syst	PRA2	PP	x	x	non					
MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Loc	PRA3	PP	x	x	x	x				
MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorable aux pollinisateurs	Loc	CIFF	TA sauf J6S	x	x	x	non	x			
MAEC Biodiversité - Protection des espèces	Loc	ESP1	PT PP	x	x	x	x	x	x		
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Loc	OUV1	PP	x	x	x	non	x	x	x	
MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques Ligneux	Loc	IAE1	IAE Ligneux	x	x	x	x	x	x	x	x
CAB	Loc	CAB	TA, PP, PPAM, Viti, CPLC, Arbo, Maraîchage	non	non	x	non	x	x	x	x



Les MAEC du PNR Mont-Ventoux



Cumul possible des MAEC

Les MAEC présentées sont cumulables entre elles. Dès lors qu'elles se cumulent, le plafond total change.

Si plusieurs mesures à plan de gestion sont ouvertes (ex : ESP1, IAE1), le plafond est plus élevé, il est de 12 000 €.

ESP1 + IAE1 = un plafond total de 12 000 €

Pour une mesure « simple » (ex : CIFF) et une mesure avec plan de gestion (ex : ESP1), le plafond est de :

CIFF + ESP1 = un plafond total de 10 000 €



La contractualisation



Le déroulé type d'un accompagnement

- Prise de contact avec l'agriculteur
- Signature du bon de commande
- Réalisation du diagnostic et éventuellement du plan de gestion selon la (les) mesure(s) engagée(s)
- Relecture entre l'opérateur PNRMV et la CA 84
- Signature des documents
- Transmission et instruction par la DDT



La contractualisation



Le Diagnostic préalable et le plan de gestion

Ce diagnostic est à transmettre à la DDT(M) au plus tard au mois de septembre de la 1ère année d'engagement.

Le bénéficiaire doit être associé à la réalisation du diagnostic pour favoriser son appropriation des enjeux du territoire et des pratiques à mettre en œuvre en réponse à ces enjeux.

→ Description et situation de l'exploitation + Analyse des pratiques et prescription pour la mise en œuvre de la MAEC.

Coût du diagnostic

Désignation	Tarif HT
Réalisation du diagnostic	862,50 €
Subvention du Parc via la dotation d'Animation DRAAF	420,00 €
Reste à charge	442,50 €

Coût du plan de gestion (ESP1 et IAE1)

Désignation	Tarif HT
Réalisation du plan de gestion	287,50 €
Subvention du Parc via la dotation d'Animation DRAAF	140,00 €
Reste à charge	147,50 €



La contractualisation



Les pièces justificatives et les contrôles

Contrôle :

- Sur place : visuel/pièces
- Administratif : vérification du cahier d'enregistrement des pratiques.

Pièces justificatives:

- **Contrat signé**
- **Attestation de formation réalisée dans les deux ans suivant l'engagement**
- **Cahier d'enregistrement des interventions comprenant (selon mesures) :**
 - Identification des surfaces, conformément au RPG et du descriptif des parcelles
 - Type d'intervention (localisation, date, outils) ;
 - Etc...

Conserver les justificatifs pendant la **durée de l'engagement + 4 années suivantes (contrôle).**



PARC
NATUREL
RÉGIONAL
DU
MONT
VENTOUX

Merci de votre attention
Pôle Nature, Patrimoines, Education



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAUCLUSE



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR



RÉGION
SUD



PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



de
Département
VAUCLUSE



Parc
naturel
régional
du Mont-Ventoux
Pargue dóu Ventour